

Procès Verbal séance Conseil Municipal du 22 mars 2026 à 09h30 en salle de réunion mairie

Le vingt deux mars deux mil vingt six, à neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Manuel FERREIRA, doyen du conseil (pour l'élection du maire) puis sous la Présidence de Monsieur Robert BILLORE, Maire de Lihons.

Présents : Robert BILLORE, Béatrice BÉGLIOMINI, Nadine BINOIS, Manuel FERREIRA, Mélanie GREZ, Nicolas GREZ, Françoise GUILBAUD, David HECQUEFEUILLE, Pascal LAUNAY, Noël POIREL, Ingrid VADUREL.

Pouvoir : néant

Absent : néant

Date de la convocation : 15/03/2026

Françoise GUILBAUD a été élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance précédente est validé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- élection du maire
- détermination du nombre d'adjoints
- élection des adjoints
- indemnités des élus
- délégations consenties par le conseil municipal au maire
- délégations consenties par le maire aux adjoints
- délégations de signatures accordées aux adjoints
- élection des délégués auprès des syndicats et organismes extérieurs
- membres des commissions communales et extérieures
- délégués de l'association foncière
- désignation des binômes pour les pouvoirs
- charte de l' élu
- délibération approuvant la prise en charge de la participation du maire et membres du conseil au Congrès des Maires de France.

1 / DÉLIBÉRATION POUR L'ÉLECTION DU MAIRE : 2026-006

Sous la Présidence de Monsieur Manuel FERREIRA, doyen du conseil.

Sont désignés : Françoise GUILBAUD secrétaire, Nicolas GREZ et David HECQUEFEUILLE assesseurs.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures,

Monsieur **Robert BILLORE** est le **seul candidat** à se présenter.

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : **11**

Bulletins blancs ou nuls : **1**

Suffrages exprimés : **10**

Majorité absolue : **6**

M. **Robert BILLORE** a été proclamé **Maire** et a été immédiatement installé.

2 / DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS: 2026-007

Installation du Conseil Municipal sous la Présidence de Robert BILLORÉ, le Maire élu.

Le Maire informe l'assemblée municipale que l'article 1 122-1 du code des communes fixe les règles du nombre d'adjoints susceptibles d'être nommés, sachant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, M. le Maire invite le Conseil Municipal à déterminer le nombre d'adjoints à élire dans la limite de trois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote pour **trois adjoints** et autorise le maire à signer tout document en relation avec la délibération.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3 / ÉLECTION DES ADJOINTS : 2026-008

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

CONSIDÉRANT que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidatures.

La liste de candidats conduite par **Ingrid VADUREL** est déposée :

NOM Prénom	Sexe F/M	Rang
VADUREL Ingrid	F	1 ^{er} adjoint
GREZ Nicolas	M	2 ^{ème} adjoint
BINOIS Nadine	F	3 ^{ème} adjoint

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Il est procédé au vote, chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : **11**

Bulletins blancs ou nuls : **2**

Suffrages exprimés : **9**

Majorité absolue : **6**

La liste conduite par **Mme Ingrid VADUREL** obtient : **neuf** voix, elle est proclamée, les adjoints ont pris le rang dans l'ordre de celle-ci.

4 / INDEMNITÉ DE FONCTION AUX ÉLUS : 2026-009

VU la Loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2335-1L2123-20 et suivants, L7125-24 et suivants, L7227-25 et suivants,

VU le code des communes, notamment ses articles L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux maires et adjoints,

VU le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que le maire perçoit automatiquement son indemnité au taux maximal, sauf demande de sa part.

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée par la loi à un taux maximal de **28.1** % de l'indice brut terminal de la fonction publique et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Considérant que l'assemblée délibérante est tenue de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : **10.89** % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : **10.89** % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : **10.89** % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5 / DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : 2026-010

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10 De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal** pour les opérations d'un montant inférieur à **50 000 €** ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal**, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de **1 000 €** ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal soit de 3 000 € par sinistre** ;

15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

20° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

22° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 200€**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret, précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

23° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6 / DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE MAIRE AUX ADJOINTS:

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du conseil municipal du 2026-007 en date du 22 mars 2026, fixant à 3 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 22 mars 2026,

CONSIDÉRANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRÊTE

AI 2026-008

Article 1^{er} : À compter du 22 mars 2026 Mme **Ingrid VADUREL** est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Sécurité (PCS, DU)
- Fêtes et cérémonies
- Gestion du personnel administratif
- Environnement et territoire

Elle exercera les fonctions suivantes :

- étude, suivi, mise à jour
- élaboration des dossiers

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Mme Ingrid VADUREL des pièces et actes suivants :

- Bordereaux titres et mandats
- Actes chez le notaire

devra être précédée de la formule suivante : « **par délégation du MAIRE** ».

ARRÊTE

AI 2026-009

Article 1^{er} : À compter du 22 mars 2026, M **Nicolas GREZ** est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Suppléant au Conseil communautaire de Terre de Picardie
- Travaux
- Maintenance des bâtiments
- Voirie
- Gestion du personnel technique

Il exercera les fonctions suivantes :

- étude et suivi
- élaboration des dossiers

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par M Nicolas GREZ des pièces et actes suivants :

- Devis
- Bon de commandes

devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

ARRÊTE

AI 2026-010

Article 1^{er} : À compter du 22 mars 2026, Mme Nadine BINOIS est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Communication
- Formations
- Finances
- Cimetière
- Social
- CNAS

Elle exercera les fonctions suivantes :

- étude et suivi
- élaboration des dossiers

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Mme Nadine BINOIS des pièces et actes suivants :

- Autorisations d'inhumation et/ou d'exhumation

devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

7 / DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET COMMISSIONS : 2026 -011

Désignation des délégués de la Communauté de Communes TERRE de PICARDIE

Titulaire : R. BILLORE, Suppléant : N. GREZ

Désignation des délégués au comité du bureau du SIER / TE 80

Titulaire : I. VADUREL Suppléant : N. GREZ

Désignation des délégués au comité du bureau du SIEP

Titulaire : I. VADUREL Suppléant : N. GREZ

Désignation du délégué CNAS

Titulaire : N. BINOIS

Désignation des membres de la commission Actions Sociales

R.BILLORE (président), I. VADUREL, N. BINOIS, B. BÉGLIOMINI, F. GUILBAUD

4 Extérieurs : complément ultérieurement

Désignation des délégués au comité du CLIS, STAG, VIDAM

Titulaire : R. BILLORE Suppléante : I. VADUREL

Désignation du correspondant **Défense**

Titulaire : I. VADUREL

Suppléant : R. BILLORE

Désignation des délégués à l'association foncière de Lihons (**AFR**)

Titulaire : R. BILLORE

Suppléante : I. VADUREL

Désignation des délégués aux commissions **d'appel d'offre, de voirie et de pilotage**

R. BILLORE (Président), N. GREZ, M. FERREIRA, D. HECQUEFEUILLE, N. POIREL, P. LAUNAY

Désignation des délégués à la commission des **fêtes**

R. BILLORE (président) et tous les membres du conseil

Désignation des délégués à la commission des **travaux et entretien des bâtiments**

R. BILLORE (Président), N. GREZ, M. FERREIRA, D. HECQUEFEUILLE, P. LAUNAY

Désignation des délégués à la commission **environnement / aménagement du territoire**

R. BILLORE (président) et tous les membres du conseil

Désignation des délégués à la commission des **relations publiques**

R. BILLORE, N. BINOIS, Mme. GREZ, P. LAUNAY, F. GUILBAUD

Désignation des délégués à la commission des **impôts et finances**

R. BILLORE (président), I. VADUREL, N. BINOIS, N. GREZ complétée par les extérieurs ultérieurement

Désignation des délégués à la commission de gestion du **cimetière**

R. BILLORE (président), N. BINOIS, Mme GREZ, P. LAUNAY

Désignation des délégués à la commission de contrôle des **listes électorales**

F. GUILBAUD (présidente),

B. BÉGLIOMINI (suppléante)

1 électeur TGI et 1 suppléant, 1 électeur s/préfecture et 1 suppléant

Désignation des délégués à la commission **sécurité**

Tous les membres du conseil

Le conseil décide à l'unanimité et autorise le maire à signer tout document en relation avec la délibération.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8 / PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES ÉLUS LIÉS À LA PARTICIPATION AU CONGRÈS DES MAIRES DE FRANCE : 2026-012

Considérant que :

- Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les élus municipaux et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.
- Les élus municipaux représentent la commune et ont vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale.
- La participation au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien les missions.
- La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L 2123-18 du CGCT.

Il est proposé que :

- Le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation des élus municipaux au Congrès des Maires de France.
- Les frais incluront les coûts d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration, dans la limite **d'un budget total de 3 000€**
- Un compte rendu de la participation au congrès sera présenté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal :

Approuve la prise en charge des frais de participation des élus municipaux au Congrès des Maires de France comme proposé.

9 / DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE TERRITOIRE ÉNERGIE 80 : 2026-013

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- L'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;
- Les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1 relatifs à la représentation des communes au sein des syndicats mixtes.

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme ;

VU les statuts de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, annexés audit arrêté préfectoral, et notamment :

- L'article 4, relatif au fonctionnement de la Fédération ;
- L'article 4-1-1, relatif à la constitution et au fonctionnement des collèges des communes et à la représentation des communes au sein des secteurs géographiques.

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2024 portant changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE80) en Territoire d'Energie Somme (TE80) ;

VU le renouvellement général des conseils municipaux à l'issue des élections municipales de mars 2026,

CONSIDERANT que Territoire d'Energie Somme est un syndicat mixte fermé exerçant notamment la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ainsi que des compétences optionnelles en matière d'énergie et de transition énergétique,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 4-1-1 des statuts, le territoire de Territoire d'Energie Somme est divisé en 16 secteurs géographiques, et que chaque commune adhérente appartient à l'un de ces secteurs ;

CONSIDERANT que, toujours en application de l'article 4-1-1 des statuts, chaque commune dont la population municipale est inférieure à 10 000 habitants est représentée par deux délégués titulaires, la population prise en compte étant la population légale en vigueur à la date du dernier renouvellement général des conseils municipaux ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner, parmi ses membres, les délégués appelés à représenter la commune au sein du secteur géographique de Territoire d'Energie Somme ;

CONSIDERANT que cette désignation est nécessaire afin de permettre l'installation des instances de Territoire d'Energie Somme à la suite du renouvellement municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 – Désignation des délégués titulaires

- De désigner comme délégués titulaires auprès de Territoire d'Energie Somme (TE80) :

Madame VADUREL Ingrid titulaire

Monsieur GREZ Nicolas suppléant

Article 2 – Durée du mandat

Les délégués ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal en cours, sauf délibération contraire du conseil municipal ou disposition statutaire ultérieure.

Article 3 – Transmission

La présente délibération sera transmise à Territoire d'Energie Somme (TE80), au représentant de l'État dans le département, notifiée aux intéressés, et inscrite au registre des délibérations de la commune.

La charte de l' élu a été lue par le maire en séance et signée par l'ensemble des conseillers, un exemplaire leur sera remis prochainement.

Fin séance 11h45